



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 7 mars 2017 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement  
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire  
d'arrondissement  
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture  
Madame Diane Vallée, directrice de projet  
Madame Stéphanie Augy, chef de division – Permis et inspections  
Monsieur Gaston Poirier, chef de division – Immeubles et matériel roulant

---

**CA17 210031**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 mars 2017.

10.01

---

**CA17 210032**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017, à 19 h.**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

---

**CA17 210033**

**Approbation des procès-verbaux des assemblées publiques de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenues le 31 janvier 2017, à 18 h, portant sur les projets de résolutions CA16 210372 (50, rue de l'Église- lot 1 154 613) et CA16 210373 (3819, rue Wellington - lot 1 154 415).**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des assemblées de consultation publique tenues le 31 janvier 2017 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

---

**CA17 210033.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions débute à 19 h 24 pour se terminer à 21 h 21; 20 personnes sont entendues.

---

**COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.**

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

---

**À 21 h 44 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.**

**À 22 h la séance reprend.**

---

**CA17 210034**

**Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la terre 2017* qui aura lieu le 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30. (1172678001)**

ATTENDU QUE le 25 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2017* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le *Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation)*;

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la Terre 2017*, événement parrainé par le *Fonds mondial pour la nature* et qui se tiendra le samedi 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30;
2. D'éteindre les lumières des bâtiments administratifs de l'arrondissement le samedi 25 mars 2017, entre 20 h 30 et 21 h 30;
3. D'inviter la population de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

12.01 1172678001

---

#### CA17 210035

**Octroyer un contrat de services professionnels à la firme *Aménatech inc.* pour la réalisation de plans, devis et surveillance de travaux au Lac Lacoursière (quartier de L'Île-des-Sœurs, Verdun) - Dépense de 162 149,13 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-025 (1 soumissionnaire). (1176730001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense totale de 162 149,13 \$, contingences et taxes incluses, pour la réalisation de plans, devis et surveillance de travaux au Lac Lacoursière (quartier de L'Île-des-Sœurs, Verdun);
2. D'octroyer un contrat de 162 149,13 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Aménatech inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-025 (1 soumissionnaire);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1176730001

---

#### CA17 210036

**Approuver la convention de soutien technique entre la *Société de développement commercial Wellington* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun. (1164536001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la convention de soutien technique entre la *Société de développement commercial Wellington* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

20.02 1164536001

---

**CA17 210037**

**Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon*, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 13 août 2017. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon*. (1175114002)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon* pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 13 août 2017;
2. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de division des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit protocole d'entente;
3. D'autoriser une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon*;
4. D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisme *Phoenix Triathlon*;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1175114002

---

**CA17 210038**

**Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2017. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland* pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains. (1175114001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2017;
2. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
3. D'autoriser une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland*, pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains de tennis en terre battue au cours de la saison 2017;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1175114001

---

**CA17 210039**

**Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme *PME MTL Grand Sud-Ouest* pour le Défi PME MTL - Division Sud-Ouest de l'île de Montréal pour l'année 2017. (1176811002)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme *PME MTL Grand Sud-Ouest* pour le Défi PME MTL – Division Sud-Ouest de l'île de Montréal, pour l'année 2017.

20.05 1176811002

---

**CA17 210040**

**Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'Église *Unie du Canada* dans le cadre des démarches en sécurité alimentaire, et ce, pour l'année 2017. (1174637005)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'Église *Unie du Canada*, dans le cadre des démarches en sécurité alimentaire, et ce, pour l'année 2017;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1174637005

---

**CA17 210041**

**Octroyer une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à la fabrique *Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la réalisation d'une étude sur l'accessibilité universelle du bâtiment de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1176811006)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à la fabrique *Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la réalisation d'une étude sur l'accessibilité universelle du bâtiment de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*.

20.07 1176811006

---

#### **CA17 210042**

**Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier au 27 janvier 2017. (1177543004)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier au 27 janvier 2017, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1177543004

---

#### **CA17 210043**

**Dépôt des listes de virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour les périodes de décembre 2016 et de janvier 2017. (1177543006)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour les périodes de décembre 2016 et janvier 2017.

30.02 1177543006

---

#### **CA17 210044**

**Dépôt des listes des bons de commande approuvés et des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de décembre 2016 et de janvier 2017. (1177543005)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des liste des bons de commande approuvés ainsi que des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier au 27 janvier 2017.

30.03 1177543005

---

#### **CA17 210045**

**Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs relativement au 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. (1173461002)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs relativement au 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

30.04 1173461002

---

#### **CA17 210046**

**Autoriser l'appropriation d'un montant de 20 100 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1176811005)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 20 100 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2017, dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.

30.05 1176811005

---

**CA17 210047**

**Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2017, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. (1172678001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2017, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

30.06 1172678002

---

**CA17 210048**

**Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel. (1173461001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel.

30.07 1173461001

---

**CA17 210049**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard en projection pour le commerce situé au 4740, rue Wellington (Centre dentaire Messier et Martin). (1172959001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser, conformément aux sous-sections 11 et 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et à l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, la demande de permis pour l'affichage du commerce situé au 4740, rue Wellington (Centre dentaire Messier et Martin).

40.01 1172959001

---

#### **CA17 210050**

##### **Avis de motion - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2017). (1176811004)**

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2017).

40.02 1176811004

---

#### **CA17 210051**

##### **Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1177543007)**

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

40.03 1177543007

---

#### **CA17 210052**

##### **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-112. (1162959018)**

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter la classe d'usages « commerce urbain (c4) » à la zone I03-10 ».

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement de zonage 1700-112, tel que présenté.

40.04 1162959018

---

**CA17 210053****Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-113. (1177325001)**

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Agrandir la zone H03-17 à même une partie de la zone H03-19, à retirer les distances maximales à respecter pour un réservoir de combustible et à corriger des erreurs de frappe des omissions pour assurer la cohérence entre divers articles du règlement »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du Règlement de zonage 1700-113, tel que présenté

40.05 1177325001

---

**CA17 210054**

**Demander au conseil municipal d'adopter un règlement en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* autorisant la construction d'une école située au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clemenceau dans le quartier Crawford Park (lot 2 311 254). (1165291022)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil municipal :

1. D'adopter, en vertu du premier paragraphe du première alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le règlement intitulé *Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clemenceau dans le quartier Crawford Park*;
2. DE mandater l'*Office de consultation publique de Montréal* (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

40.06 1165291022

---

**CA17 210055**

**Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements (lot 1 154 613). (1165291020)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 50, rue de l'Église pour y ajouter 3 nouveaux logements.

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 613 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. Le bâtiment comportera un nombre total de 7 logements.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-58. Il est également permis de déroger à l'article 203 du *Règlement de zonage 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 1 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DE LA FAÇADE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée avec 3 nouveaux logements.

6. Au niveau du rez-de-chaussée, dans la cour arrière, 2 terrasses d'une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup> chacune doivent desservir 2 logements.

7. Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement « cimentaire » existant le 6 décembre 2016 doit être enlevé. La maçonnerie doit être restaurée et ragrée adéquatement en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture comparables à la brique présente sur les étages supérieurs et soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

8. L'entrée principale sur la façade du bâtiment existante le 6 décembre 2016 doit être démantelée et remplacée par une nouvelle composition soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

## **SECTION V**

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### **SOUS-SECTION I**

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement*

sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment liée au changement d'usage du rez-de-chaussée.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

**10.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre un changement d'usage du rez-de-chaussée tout en valorisant le bâtiment.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

**11.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° favoriser le retour à des composantes architecturales pouvant s'apparenter à celles d'origine pour ce type de bâtiment;
- 3° préconiser une élévation de la façade du bâtiment similaire à celle déposée à l'annexe B;
- 4° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire.

## **SECTION VI**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**12.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

### **Annexe B**

Élévation de la façade du bâtiment, préparée le 27 septembre 2016 par Robert Constantin, architecte, et estampillée en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

**CA17 210056**

**Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra (lot 1 154 415). (1165291021)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à permettre la modification d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké ».

**SECTION I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 154 415.

**SECTION II**

## AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment, la modification et l'occupation du local existant pour y aménager un bar et une salle de spectacle sont autorisées à l'espace décrit à l'article 1, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 qui autorise l'usage « salle de spectacle » comme usage accessoire à un établissement de restauration.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

**SECTION III**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une étude acoustique du bâtiment réalisée par un expert. Le rapport doit comporter les mesures qui seront prises pour mitiger les nuisances causées par le bruit et permettre de respecter la norme maximale de 50 décibels prescrite à l'article 10 de la présente résolution.

4. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

6. L'établissement ne peut comprendre d'appareil de loterie vidéo.

**SECTION IV**

## CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION D'UNE PORTION DU BÂTIMENT

7. La modification du bâtiment existant est autorisée aux fins de « bar » et de « salle de spectacle ». Ces usages sont autorisés dans le local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 250 m<sup>2</sup> et sa capacité maximale est de 175 personnes.

L'aire de service de l'établissement est limitée au niveau du rez-de-chaussée au local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

**8.** La sortie de secours située à gauche de la façade doit être laissée fermée en tout temps, à l'exception de son utilisation en situation d'urgence.

**9.** La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps

**10.** Un système de sonorisation installé à l'intérieur du local décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur dudit local.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Sont aussi prohibés après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local que celui décrit à l'article 1.

**11.** Une terrasse est autorisée sur le domaine public, devant la façade du bâtiment. L'usage « bar » est permis sur la terrasse pour un nombre maximal de 26 personnes.

Toutes les conditions et les matériaux prescrits quant à l'aménagement d'une terrasse compris dans un autre règlement applicable doivent être respectés pour la construction de la présente terrasse.

**12.** Un système de sonorisation est interdit à l'extérieur du local décrit à l'article 1.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré à la limite de la terrasse autorisée sur le domaine public ne doit pas excéder 50 décibels.

## **SECTION V**

### CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

**13.** L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 7 cesse pour une période minimale de 6 mois.

## **SECTION VI**

### DÉLAI DE RÉALISATION

**14.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## **Annexe A**

Plan de l'établissement commercial, préparé par Marie-Ève Pasquin, architecte, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.08 1165291021

---

## **CA17 210057**

### **Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1174637004)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
<b>1) FÊTE DE FIN D'ANNÉE</b> J'apprends avec mon enfant (JAME)	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Samedi 17 juin 2017, de 9 h à 18 h. <i>En cas de pluie, l'événement est            reporté au dimanche 18 juin            2017, de 9 h à 18 h</i> Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
<b>2) CAMPAGNE DE            FINANCEMENT - PIQUE-            NIQUE</b> Toujours ensemble	Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle ainsi que le terrain adjacent, incluant la piste de danse	Dimanche 10 septembre 2017, de 8 h à 16 h 30 Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture (cuisine de rue), consommation de boissons alcoolisées, vente d'articles promotionnels, vente de billets de tirage, conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux
<b>3) VÉLOTHON FAMILIAL</b> Centre de développement Donald Berman YALDEI	Piste de danse, à proximité des serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle. Le parcours se fait sur la piste cyclable, le long des berges	Dimanche 11 juin 2017, de 6 h à 18 h Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec
<b>4) FESTIVITÉS DU            TRIATHLON DE VERDUN</b> Phoenix Triathlon et l'arrondissement de Verdun	Parc de l'Honorable- George-O'Reilly, situé en ordure du fleuve Saint- Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle et du boulevard LaSalle	Samedi 12 août 2017, de 8 h à 22 h Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente d'articles promotionnels. Le tout conditionnel à l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
<b>5) TRIATHLON DE            VERDUN</b> Phoenix Triathlon	Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle a) Natation Nage en eau libre: circuit formé d'une boucle allant, selon la catégorie des athlètes, jusqu'à 750 m dans la zone calme à l'est (nord) du quai faisant face au Natatorium. b) Vélo Circuit de 2,5 km. Départ	Dimanche 13 août 2017, de 5 h 45 à 17 h Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente d'articles promotionnels, affichage sur la clôture de la piscine du Natatorium. a) Fermeture de la piscine: de 6 h à 12 h 30 b) Fermeture de rues: de 6 h à 15 h

du Natatorium vers l'est, jusqu'à la rue Richard. Demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle, jusqu'à la rue Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle, direction ouest.

c) Course à pied  
Piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable.

## 6) DÉFI SANTÉ

Piscine de l'Académie Beurling, située au 6100, boulevard Champlain

Jeudi 30 mars 2017 au jeudi 11 mai 2017, inclusivement

Types d'ordonnances:  
Dérogation au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006)

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

40.09 1174637004

---

## CA17 210058

**Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 décembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1170357003)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 13 décembre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1170357003

---

**CA17 210059**

**Déposer le bilan de l'an 1 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun.  
(1176811003)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le bilan de l'an 1 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun.

60.02 1176811003

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

---

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par Le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 30.

70.02

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**CAROLINE FISETTE  
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**